

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2019-03-002

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Absents : 10

Exclus : /

Séance du 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents (12) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, M. MOREAU, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, M. GOUNOT, M-J LAGRASSE C. LUFLADE, P. VERSIGNY.

Procurations (1) : B. OURMIERES à H SERNIGUET

Etaient absents (10) : Ph. ATA-AYI, K. BOUTIN, P. CATHARY, P-M. CHALLANDE, M. de LA FAGE, D. RIEU-BONIFAIT, N. RIVALAN, F. DUPRAT, J-C SKRELA, C. TAUZIN.

**Date de la convocation :**

07/03/2019

**Date de l'affichage :**

07/03/2019

Muriel MOREAU a été nommée secrétaire de séance

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lasserre a été approuvé par délibération du 05/10/2015 et une première modification approuvée le 19/06/2017.

Le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à une modification du document d'urbanisme de Lasserre pour :

- \* Permettre une croissance maîtrisée dans certaines zones
- \* Limiter temporairement le morcellement des surfaces importantes
- \* Préserver la biodiversité

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

1 – d'engager une procédure de la modification du PLU de LASSERRE, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme ;

2 – de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU de LASSERRE ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Le Maire,  
H. SERNIGUET

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2019

Application agréée E-legalite.com

21\_DE-031-200077451-20190312-2019\_003\_00

